

élection. Cela est tout à fait inadmissible à mes yeux. C'est un outrage à l'intelligence des électeurs canadiens et une atteinte à leur droit d'être mis au courant de choses qui les concernent.

Au premier abord, monsieur le Président, il semble plutôt révoltant qu'un député du parti progressiste conservateur, un parti qui a toujours été l'infatigable champion de la liberté d'information, propose de museler ainsi la presse et de refuser des renseignements au public. Chose curieuse, cette proposition arrive à un moment où ce parti n'est pas au pouvoir, mais connaît un taux de popularité de 52 p. 100, selon les sondages Gallup. Apparemment, c'est maintenant dans l'intérêt du pays. Toutefois, les députés de ce parti ne sont pas connus pour leur constance.

● (1520)

Le député de Cumberland-Colchester, qui est un des forts de son parti, essaie d'aider son candidat à la direction, M. Clark, autant qu'il le peut, et il parraine le projet de loi C-262 qui interdirait la publication des résultats de sondages d'opinion pendant toute la période électorale. C'est peut-être un peu radical, mais le véritable problème, c'est que ce projet de loi ne traite pas vraiment les Canadiens avec beaucoup de respect. Il laisse supposer plus ou moins que nous sommes une bande de moutons de Panurge qui fonçons dans la direction que les sondages d'opinion semblent indiquer.

Ces craintes concernant l'ignorance et la crédulité de l'électorat pendant quatre semaines seulement ne nous paraissent pas très fondées. Cela me rappelle le mot célèbre de Franklin D. Roosevelt: La seule chose que nous devons craindre est la crainte elle-même, et il en savait quelque chose. En 1936. En 1936, un sondage d'opinion maintenant fameux a été effectué pendant la campagne présidentielle qui démontrait que Alf Landon battait Franklin D. Roosevelt à plate couture. En réalité, monsieur le Président, ce qui est arrivé, c'est que Roosevelt a écrasé Landon, mais le *Literary Digest* n'avait consulté que les abonnés au magazine. Au milieu de la dépression, les seuls qui pouvaient se permettre de s'abonner étaient des Républicains. Peu de temps après, le *Literary Digest* a fait faillite. De toute façon, il faut envisager ce problème d'une façon tragique. Même si cette Chambre était d'accord en principe sur l'objet de ce projet de loi, il faut se rendre à l'évidence qu'il ne serait pas possible d'empêcher toute diffusion ou publication de sondages et d'opinions. Adopter pareille loi ne serait qu'un coup d'épée dans l'eau.

Je voudrais, monsieur le Président, citer les propos tenus en avril 1976 devant le Comité des privilèges et élections par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Ce dernier a dit ceci au sujet des sondages: Si on essayait de le faire à l'échelle nationale, on verrait que c'est un journal de Détroit

qui effectuerait le sondage au Canada et le publierait à Détroit.

Au Royaume-Uni on a essayé d'appliquer une telle loi et c'est Radio-Luxembourg qui diffusait partout au pays les résultats des sondages. Je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer.

Pour ma part, monsieur le Président, je n'aime pas tellement les sondages d'opinion, et je comprends qu'on ne puisse pas adopter ce projet de loi, mais j'aimerais quand même qu'on essaie de trouver une bonne façon d'atteindre le même objectif et, à mon avis, ce n'est pas bien.

Le point soulevé au cours des travaux de ce comité est très valable. Qu'arriverait-il si une station de radio de Détroit décidait de rendre public le résultat d'un sondage effectué au Canada? Compte tenu de la diffusion par câble et des techniques actuelles, comme les antennes paraboliques, permettant de capter les signaux de satellites, une station de télévision d'Atlanta pourrait diffuser les résultats d'un sondage. Allons-nous tenter de l'empêcher? Cela pourrait donner lieu à des scènes plutôt désagréables.

Monsieur le Président, on voit immédiatement en imagination les citoyens de l'Europe de l'Est qui écoutent la radio dans l'obscurité presque totale. Ils écoutent la Voix de l'Amérique, craignant l'irruption imminente de la police. Je me souviens de nombreux films sur la Seconde Guerre mondiale où la gestapo surprenait un résistant en train de communiquer par radio. Est-ce que nous allons en faire? Cela ne semble pas très réaliste. Si l'on commence à museler la presse et à lui refuser le droit de publier des informations, où cela va-t-il s'arrêter, et je devrais dire plutôt, où cela commence-t-il?

Je comprends que le député ait présenté ce projet de loi, mais il s'engage sur une voie très dangereuse. Lorsqu'on commence à prendre ce genre de mesures, rien ne garantit, selon moi, qu'on ne s'attaquera pas, en définitive, à des droits fondamentaux et précieux.

La presse, monsieur le Président, a toujours été libre, au Canada, de ses critiques et de ses remarques. Nous avons survécu cependant au fil des ans. Que se passerait-il si quelqu'un procédait à un sondage d'opinion et voulait reproduire chez nous ce qui se passe dans Hyde Park? Allons-nous étendre la portée de ce projet de loi afin d'empêcher quiconque d'effectuer un sondage et de monter sur une caisse, lui servant de tribune improvisée, pour annoncer les résultats? Où allons-nous nous arrêter en empêchant durant la dernière semaine la publication des résultats de sondages? On empiète de façon évidente sur la liberté d'expression. Ces dispositions empêcheraient les particuliers, la presse, les revues, la radio et la télévision de s'exprimer pendant une période cruciale de sept jours. Pour les journalistes, cela constituerait une violation flagrante du droit qu'a la population d'être informée.